

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 23 septembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 16 septembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle des fêtes.

Etaient présents : Tristan DUVAL, Nicole GUYON, Emmanuel PORCQ, Nadine LEGUEDOIS, Sébastien DELANOE, Colette CRIEF, François BURLLOT, Jean-Pierre TOILLIEZ, Monique BOURDAIS, Didier CUDELOU DE BAQUE, Anne-Marie DEPAIGNE, Jean-Louis LEPETIT, Denis LEBLANC, Annie RICHARDOT, Frédéric GASPIN, Michel BERKANI, Pascal FATON, Joëlle CARBON-LENOIR, Julien CHAMPAIN, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX.

Avaient donné pouvoir : Béatrice DE SELVE à Monsieur le Maire, Mohammed EL RHOUL à Nadine LEGUEDOIS, Marie-Hélène CHENEAU à Anne-Marie DEPAIGNE, Claude GENERAT à Emmanuel PORCQ, Charlotte MELNICK à Nicole GUYON.

Etait absente : Céline LECOEUR.

Monsieur Sébastien DELANOE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire Tristan Duval annonce la visite de Monsieur Edouard Lambal Maire de la commune d'Oussouye au Sénégal, présent ce soir au conseil municipal dans le cadre du jumelage, et rappelle que la ville de Cabourg est très fière de cette collaboration qui apporte beaucoup de chaleur et d'humanité.

Tristan Duval demande à avoir une pensée pour Lionel Chanu, décédé le 16 septembre à l'âge de 70 ans. Président du théâtre de la côte Fleury pendant de nombreuses années, Lionel Chanu était très impliqué dans les événements organisés par la ville de Cabourg.

Une pensée également pour Michel Mary décédé le 14 septembre à l'âge de 91 ans, ancien Directeur du Casino de Cabourg et Président du comité des fêtes.

Monsieur le Maire fait l'appel.

Piste 11

➤ *Sébastien Delanoë présente le rapport d'activités du jumelage avec Oussouye ainsi que l'historique du jumelage.*

Présentation disponible sur le site internet de la ville.

Piste 12

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une motion contre la fermeture du centre des finances publiques de Cabourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette motion.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 26**

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOTE la motion de soutien contre la fermeture du centre des finances publiques de Cabourg.

SOMMAIRE

- Compte-rendu des décisions du Maire
- Fixation tarifs de vente des objets publicitaires
- Tarifs des salles dans l'espace Cabourg 1901
- Budget location du patrimoine professionnel – décision modificative N°1
- Retenue de garantie marché de travaux d'aménagement du lotissement 2 NAb
- Convention de groupement de commandes pour la fourniture des titres restaurants
- Convention de groupement de commandes pour des services de téléphonie mobile
- Gratuité du domaine public pour les activités de la semaine de la découverte
- Octroi d'une subvention à l'occasion du Rallye des gazelles
- Octroi d'une subvention à l'association des parents d'élèves Arc en Ciel
- Demande de subvention à la DRAC
- Avenant N°1 à la convention avec l'association La Salicorne – La Frappadingue
- Subventions Soliha
- Demande avis France Domaine parcelle D 12
- Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime
- Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Club Cabourg : contrat avec la société Decathlon pour un montant de 5400 euros TTC, contrat avec Laurence Aubert pour un montant de 540 euros TTC, contrat avec la société Normandy Jump pour un montant de 2262 euros TTC, contrat avec Hélène Loukia pour un montant de 1800 euros TTC, contrat avec Guillaume Boulard pour un montant de 2736 euros TTC, contrat avec Françoise Borlandelli pour un montant de 360 euros TTC, contrat avec la société J'aime mon vélo pour un montant de 900 euros TTC, contrat avec Mathieu Toullier pour un montant de 780 euros TTC, contrat avec la société Duprat Concept pour un montant de 1200 euros TTC, contrat avec Marc Durieux pour un montant de 300 euros TTC, contrat avec la société Normandy Events pour un montant de 2479 euros TTC, contrat avec la société Les Ptits Yogis pour un montant de 1080 euros TTC, contrat avec la société Thalazur pour un montant de 360 euros TTC, contrat avec la société Ecuries de la Sablonnière pour un montant de 1350 euros TTC, contrat avec le groupe Yuka Duo pour un montant de 800 euros TTC, contrat avec le groupe Black Soul pour un montant de 700 euros TTC, contrat avec le groupe Intermezzo pour un montant de 600 euros TTC, contrat avec Gwladys Lemarchand pour un montant de 850 euros TTC, contrat avec Alex Cloutier pour un montant de 900 euros TTC, contrat avec Charlotte Dhenaux pour un montant de 500 euros TTC, contrat avec Tanneguy Genillon pour un montant de 125 euros,
- Diner sur la digue : contrat avec Macadam Piano pour un montant de 2460 euros TTC, contrat avec Gipsy Pigs pour un montant de 2700 euros TTC, contrat avec Christian Colin « Croquignol » pour un montant de 680 euros TTC, contrat avec La Fée Trombine pour un montant de 660 euros TTC, contrat avec Aristo et Ciboulette pour un montant de 930 euros TTC, contrat avec les JazzDinier pour un montant de 1000 euros TTC, contrat avec Valérie Bakner pour un montant de 600 euros TTC, contrat avec Rythms and Girls pour un montant de 600 euros TTC, contrat avec la société Zizanie pour un montant de 4738 euros TTC, contrat avec la société La Boussole pour un montant de 1600 euros TTC, contrat avec la société Zizanie pour un montant de 1708,80 euros TTC, contrat avec l'association Okazoo pour un montant de 960,20 euros TTC, contrat avec la société Tohu Bohu pour un montant de 900 euros TTC et de 1600 euros TTC.
- Contrat avec la société AFC pour la maintenance du portail motorisé du cimetière pour un montant annuel de 264 euros TTC,
- Contrat avec l'entreprise Le Roy pour la maintenance de la porte automatique du cimetière pour un montant annuel de 228 euros TTC,
- Transfert par Monsieur Nicolas Cherrier de la convention d'attribution de l'emplacement N°15 sous la halle du marché à Monsieur Philippe Pommarede.

- Vente d'un mobilier funéraire pour un montant de 250 euros,
- Convention d'occupation du domaine public pour un food truck au Garden tennis à raison d'une redevance journalière de 10 euros,
- Convention de partenariat avec l'Association « Pour la vie » pour la donation de téléphones mobiles provenant du service des objets trouvés,
- Convention de partenariat avec le Medef Calvados portant sur l'organisation d'une soirée de levée de fonds pour la Villa du temps retrouvé,
- Convention avec la Compagnie Grain de Sable pour un montant de 1800 euros TTC,
- Marché relatif à l'achat et la location de véhicules attribué à Renault Retail Group pour un montant de 23 089,68 euros, à Martenat Sas pour un montant de 13 104 euros, à Mary Automobiles Caen pour un montant de 19 483,34 euros, à Mary Automobiles Caen pour un montant de 30 828 euros,
- Marché relatif à la location avec option d'achat de véhicules avec Mary Automobiles Caen pour un montant de 61 956,40 euros,
- Marché relatif à la location et l'installation de tables et de chaises pour le Diner sur la Digue à GL Events Live pour un montant de 16 070 euros et à Sarl Restauration Evénementielle pour un montant de 20 524 euros,
- Convention attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et développement du territoire auprès de la Préfecture de Région Normandie dans le cadre du projet de mise en place d'un système d'information pour la numérisation du patrimoine urbain, architectural et paysager,
- Contrat avec la Compagnie Participarla pour un montant de 3000 euros,
- Contrat avec la Sas Atelier Théâtre Actuel pour un montant de 12 765,50 euros TTC,
- Contrat avec Arthur World pour un montant de 6330 euros TTC,
- Marché relatif à la création du musée Belle Epoque attribué à la Sas Lefevre pour un montant de 367 148,43 euros, à la Sas Lefevre pour un montant de 189 972,99 euros, à l'Union technique du bâtiment pour un montant de 34 991,10 euros, à Normandie Patrimoine pour un montant de 90 867,70 euros, à la Serrurerie Chefdeville Dominique pour un montant de 293 781,80 euros, à l'établissement Guegan pour un montant de 65 757 euros, à la Sas Guérin Peintures pour un montant de 60 846,87 euros, à Eiffage Energie Systèmes Clévia pour un montant de 359 800 euros, à Eiffage Energie systèmes Basse Normandie pour un montant de 189 328,05 euros, à la Sas Vallois pour un montant de 61 258,38 euros, et à TEG Baudemont Sébastien pour un montant de 38 578 euros,
- Marché relatif à la création du musée Belle Epoque attribué à SNER pour un montant de 181 208,41 euros, l'établissement Guegan pour un montant de 202 530 euros, et à Toffolutti pour un montant de 126 751,74 euros,
- Contrat avec la Société Ecolab Pest France pour la dératisation et la désinsectisation pour un montant de 6 181,20 euros TTC,
- Contrat avec la Société Diac Location pour la location de deux batteries pour un montant de 68,38 euros par batterie,
- Avenant N°1 au contrat de maintenance avec la Société Défi d'un rideau métallique électrique pour un montant annuel de 100,00 euros pour deux passages par an,
- Contrat avec la Rieuse Production et Diffusion pour un montant de 1582,50 euros TTC,
- Convention avec Pathé Live pour l'adhésion au réseau de vidéo transmission pour la saison 2019/2020 pour un montant de 2000 euros par retransmission,
- Marché relatif au remplacement de la main courante du stade et de la clôture de l'espace Cabourg 1901 attribué à Closystem pour un montant de 38 977,46 euros, à l'association Apajh14 atelier contact pour un montant de 2442 euros, et à l'association Apajh14 atelier contact pour un montant de 7258,57 euros.
- Convention de parrainage avec la société Hopscotch Congrès pour un montant de 2271,60 euros TTC.

Le Conseil municipal en prend acte.

Monsieur le Maire ouvre la séance

1-Fixation tarifs de vente des objets publicitaires

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019, Dans le cadre de l'événement « Cabourg, Capitale Romantique », la Ville de Cabourg a acheté en 2017 des objets publicitaires destinés à la vente.

Suite à l'ouverture de la Boutique Officielle, la ville de Cabourg souhaite vendre une partie de son stock à Madame Robin, gérante de la boutique afin de liquider ses stocks et conserver des échantillons à offrir.

A ce jour, la ville dispose de 100 parapluies et de 51 mugs en stock.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les tarifs ci-dessous :

- PARAPLUIE LOGOTÉ : 7 euros TTC l'unité
- MUG LOGOTÉ : 4 euros TTC l'unité

De vendre les quantités suivantes à Madame Robin : 80 parapluies et 40 mugs et de conserver les quantités suivantes en gratuité 20 parapluies et 11 mugs.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le tarif suivant :

PARAPLUIE LOGOTÉ : 7 euros TTC l'unité - MUG LOGOTÉ : 4 euros TTC l'unité.

AUTORISE de vendre les quantités suivantes à Madame Robin : 80 parapluies et 40 mugs et de conserver les quantités suivantes en gratuité 20 parapluies et 11 mugs.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

2-Tarifs des salles dans l'espace Cabourg 1901

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 9 septembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les tarifs ci-dessous :

	FORFAIT I	FORFAIT II	FORFAIT III
Réunions Cours Formations Stages	Ville de CABOURG * Associations Etablissements scolaires Comités d'entreprises	Ville de CABOURG Particuliers Entreprises ou sociétés diverses Syndics de copropriété Copropriétés	Extérieurs à la Ville
	55,00 €	150, 00 €	250, 00 €

Il est précisé que ces prix comprennent le chauffage et l'électricité.

Les aménagements des salles devront être spécifiés sur l'engagement.

Le personnel d'entretien de la ville est habilité à constater l'état de propreté des salles laissé par les organisateurs. S'il n'est pas satisfaisant, un forfait de 60 euros sera facturé. Une majoration de 50 % de la location sera appliquée sur décision du Maire ou de son représentant si les salles nécessitent un gros nettoyage.

Eventuellement, dans ce cas, Monsieur le Maire se réserve le droit d'interdire les accès des salles dans l'avenir aux organisateurs.

Une fois l'engagement signé, le forfait reste dû même en cas de désistement.

*hors associations en résidences et hors salles mise à disposition gratuitement par la Ville dans le cadre des conventions.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le tarif présenté ci-dessus

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

3-Budget location du patrimoine professionnel – décision modificative N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de NCPA du 13 juin 2012 relative à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Vu le budget primitif 2019,

Vu le budget supplémentaire 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 09 septembre 2019,

Considérant l'obtention du permis de construire pour la transformation d'une salle de cinéma en salle de spectacle en date du 15 juin 2015,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement du réseau présent dans les jardins du Casino de Cabourg,

Considérant que la Communauté de commune NCPA, par courrier du 17 mai 2019, nous informe que le montant de la PFAC pour 310 m² s'élève à 3 100 €,

Considérant la non-inscription du montant au budget primitif,

Il convient d'ajouter la somme de 3 100 € à la section de fonctionnement du budget location du patrimoine au chapitre 011.

Cette somme s'équilibre avec la non-utilisation de crédit au chapitre 67 charges exceptionnelles pour le même montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter la Décision Modificative n°1 du budget Location du Patrimoine à Usage Professionnel comme suit :

FONCTIONNEMENT	MONTANT
011/6284/DISCO	3 100 €
67/678/90	- 3 100 €

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire de NCPA du 13 juin 2012 relative à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Vu le budget primitif 2019,

Vu le budget supplémentaire 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 09 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VOTE la Décision Modificative n°1 du budget Location du Patrimoine à Usage Professionnel.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

4-Retenue de garantie marché de travaux d'aménagement du lotissement 2 NAb

Vu la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

La société Abords et jardins était titulaire du lot n°6 Clôtures du marché de travaux d'aménagement dans le cadre de la création du lotissement 2NaB.

Au cours des paiements versés à la société dans le cadre de la réalisation des travaux, une retenue de garantie a été provisionnée sur chaque paiement à hauteur de 5 %, à défaut de fournir une garantie à première demande ou une caution bancaire par le titulaire. Le montant total de la garantie est de 712,18 €.

La retenue de garantie a été provisionnée en 2012 par le Trésor Public sur demande de la collectivité.

Cette retenue de garantie, provisionnée auprès du Trésor Public, permet à la commune de s'assurer de la parfaite réalisation des prestations. Elle est libérée suivant mainlevée de l'ordonnateur, après demande effectuée par le titulaire du lot du marché et peut l'être un an et un mois après la réception de travaux sans réserves.

Conformément à la loi du 31 décembre 1968, la société Abords et jardins disposait d'un délai de 4 ans, à compter du 1^e janvier de l'année suivant l'année au cours de laquelle la créance a été acquise. Il s'agit du délai de prescription quadriennale. Dans ce cas, le délai courait à compter du 1 janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016.

La société Abords et Jardins n'a pas formulé de demande de restitution de sa retenue de garantie dans le délai quadriennale imparti. Par conséquent sa créance sur la commune s'est éteinte passé ce délai.

La ville doit donc intégrer la somme correspondant à la retenue de garantie non restituée (712.18 €) comme une recette exceptionnelle au budget lotissement 2Nab et doit pour cela opposer la prescription au comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à opposer la prescription quadriennale au comptable public dans le cadre de la créance ci-dessus désignée et d'intégrer dans les recettes exceptionnelles du budget lotissement 2NaB les fonds correspondant au montant de cette créance.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à opposer la prescription quadriennale au comptable public dans le cadre de la créance ci-dessus désignée.

APPROUVE d'intégrer dans les recettes exceptionnelles du budget lotissement 2NaB les fonds correspondant au montant de cette créance.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

PISTE 14

5-Convention de groupement de commandes pour la fourniture des titres restaurants

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la commission de l'administration générale et des finances en date du 9 septembre 2019,

Vu le conseil d'administration du CCAS en date du 24 septembre 2019,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant permet une simplification de gestion des titres restaurant pour le service commun des ressources humaines ainsi que des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande,

Considérant que la Communauté de Communes propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant pour le personnel de la Ville et du CCAS de Cabourg et de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,
Vu le conseil d'administration du CCAS en date du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant pour le personnel de la Ville et du CCAS de Cabourg et de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

6-Convention de groupement de commandes pour des services de téléphonie mobile

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la commission de l'administration générale et des finances en date du 9 septembre 2019,

Vu le Conseil d'administration du CCAS en date du 24 septembre 2019,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de téléphonie mobile permet une simplification de gestion pour le service commun informatique ainsi que des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande,

Considérant que la Communauté de Communes propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des services de téléphonie mobile pour la Ville et le CCAS de Cabourg et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,
Vu le Conseil d'administration du CCAS en date du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des services de téléphonie mobile pour la Ville et le CCAS de Cabourg et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

7-Gratuité du domaine public pour les activités de la semaine de la découverte

Vu le courrier du Directeur de l'Office de tourisme intercommunal en date du 29 juillet 2019,

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 septembre 2019,

Vu la semaine de la découverte organisée du 23 octobre au 2 novembre 2019 par l'office de tourisme intercommunal,

Dans le cadre de la semaine de la découverte qui se déroulera pendant les vacances de la Toussaint, les partenaires de cette opération feront découvrir au grand public différentes activités. A cette occasion, l'office devra disposer des jardins de l'Hôtel de ville, de la salle des fêtes, de la salle des mariages, du terrain multisports avenue de la divette, du terrain de modélisme, de l'esplanade des villes jumelées, de l'auvent de la halle du marché, du parking de la mairie.

En date du 29 juillet 2019, le Directeur de l'office de tourisme intercommunal sollicite une gratuité pour l'occupation du domaine public par les prestataires qui interviennent pendant cette semaine de la découverte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une gratuité d'occupation du domaine public, pour la période du 23 octobre au 2 novembre 2019, des jardins de l'Hôtel de ville,

de la salle des fêtes, de la salle des mariages, du terrain multisports avenue de la divette, du terrain de modélisme, de l'esplanade des villes jumelées, de l'auvent de la halle du marché, et du parking de la mairie.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCORDE une gratuité d'occupation du domaine public, pour la période du 23 octobre au 2 novembre 2019, des jardins de l'Hôtel de ville, de la salle des fêtes, de la salle des mariages, du terrain multisports avenue de la divette, du terrain de modélisme, de l'esplanade des villes jumelées, de l'auvent de la halle du marché, et du parking de la mairie.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

8-Octroi d'une subvention à l'occasion du Rallye des gazelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 septembre 2019,

Christelle de Lacretelle et Catherine Brughière ont déposé un dossier en mairie afin de solliciter une aide financière pour participer à la future édition du Rallye des Gazelles 2020 qui se déroulera au mois de mars prochain au Maroc.

Créer en 1990, le Rallye Aïcha des Gazelles est le seul Rallye-Raid hors-piste 100% féminin au monde. Par ailleurs, ce n'est pas une course de vitesse mais une course d'endurance sans GPS, une navigation uniquement avec cartes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention pour l'association TEAM C&C GAZELLES d'un montant de 300 euros.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,
Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCORDE une subvention pour l'association TEAM C&C GAZELLES d'un montant de 300 euros.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

9-Octroi d'une subvention à l'association des parents d'élèves Arc en Ciel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 septembre 2019,

L'association des parents d'élèves « Arc en ciel » a pour objet d'organiser diverses manifestations au profit des élèves des écoles publiques de Cabourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de lui octroyer une subvention d'un montant de 1 000 €.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCORDE une subvention d'un montant de 1 000 €.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

10-Demande de subvention à la DRAC

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,

La ville de Cabourg, engagée dans la création d'un équipement muséal dédié à son histoire et celle de la Côte fleurie durant la période de la Belle Epoque, a souhaité créer des liens avec les établissements d'enseignement et d'éducation du territoire pour l'année scolaire 2019-2020, avant même l'ouverture de la Villa du Temps retrouvé.

Les équipes municipales souhaitent collaborer avec le rectorat de Caen et les équipes de la DRAC Normandie pour mener à bien l'opération interministérielle « Une école, un chantier » permettant à un ou des établissements scolaires de suivre le chantier de restauration de la Villa Bon Abri qui accueillera l'espace muséal dont les travaux de réhabilitation ont démarré en été 2019.

Pour favoriser la réalisation de ce projet entrant pleinement dans la politique d'Education Artistique et Culturelle du ministère de la Culture et qui correspond à une première en Pays d'Auge, un soutien financier de la DRAC Normandie peut être sollicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la DRAC Normandie pour l'opération « Une école, un chantier », à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place de la demande et à engager la ville de Cabourg dans toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la DRAC Normandie pour l'opération « Une école, un chantier », à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place de la demande et à engager la ville de Cabourg dans toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

11-Avenant N°1 à la convention avec l'association La Salicorne – La Frappadingue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 22 juillet 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Cabourg et l'association La Salicorne,

Vu la convention entre la ville et l'association La Salicorne en date du 25 juillet 2019,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 septembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention avec l'association La Salicorne dans le cadre de la manifestation sportive et ludique « La Frappadingue 2019 ».

-O-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,
Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention avec l'association La Salicorne dans le cadre de la manifestation sportive et ludique « La Frappadingue 2019 ».

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

12-Subventions Soliha

Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 septembre 2019,
Vu la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg proroge la convention d'animation et de suivi du programme de réfection des façades proposée par la société SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier de demande par SOLIHA, une demande de concours financier est faite à la commune dont le montant ne peut excéder 1500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder l'octroi d'une subvention :

- De 1500 euros à Monsieur HIRRIEN Bernard, pour des travaux de façade sur un immeuble sis 18 avenue de la Cigogne à Cabourg,
- De 1500 euros à Madame EVAIN Elisabeth, pour des travaux de façade et 123 euros pour des travaux éléments divers, sur un immeuble sis 12 avenue Raymond Poincaré à Cabourg,
- De 1500 euros à Monsieur GEROMETTA Antoine, pour des travaux de façade et 400 euros pour des travaux éléments divers sur un immeuble sis 5 avenue de la République à Cabourg.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,
Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'accorder l'octroi d'une subvention de 1500 euros pour des travaux de façade :

à Monsieur HIRRIEN Bernard
à Madame EVAIN Elisabeth
à Monsieur GEROMETTA Antoine

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

13-Demande avis France Domaine parcelle D 12

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,

Par courrier en date du 4 juin 2019, Monsieur Antonio Dominguez Da Silva a exprimé le souhait d'acquérir la parcelle D12, parcelle appartenant à la Ville de Cabourg et située à Varaville « L'HERBAGE AV CURE ». Celui-ci, propriétaire de la parcelle voisine D11, est obligé de passer par la parcelle communale pour entrer sur la sienne.

La parcelle D12, d'une contenance de 19 924m², n'est pas construite.

La vente de ce bien foncier nécessite au préalable d'obtenir du service des Domaines un avis sur sa valeur vénale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le principe de cession et de solliciter l'avis de France Domaines.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'accepter le principe de cession et de solliciter l'avis de France Domaines.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

14-Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,

L'utilisation des dépendances du domaine public maritime sur le littoral de Cabourg a été concédée à la commune par arrêté préfectoral du 24 octobre 1988 pour l'édification, l'utilisation et l'entretien des ouvrages cités ci-dessous :

- Une digue en béton
- Une plate-forme pour poste de secours
- Une descente à la mer
- Un épi.

La concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (CUD) est arrivée à échéance le 23 octobre 2018.

La commune de Cabourg souhaite maintenir à sa charge les ouvrages existants et continuer à gérer les modalités de leur entretien afin d'en maîtriser l'utilisation à des fins d'intérêt général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la demande de concession du domaine maritime pour les ouvrages précités et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités pour mener à bien la procédure et à signer tous les documents y afférents.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la demande de concession du domaine maritime pour les ouvrages précités
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités pour mener à bien la procédure et à signer tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

PISTE 15

15-Mise en place du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,
Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
Vu les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu les délibérations en vigueur relatives au régime indemnitaire,
Vu la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,
Vu l'avis du comité technique en date du 9 septembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer :

- la nature, les conditions d'attribution et les plafonds des indemnités applicables aux agents de l'établissement. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée délibérante,

- la liste des cadres d'emplois de catégorie B et C dont les fonctions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Une nouvelle indemnité a été créée dans la fonction publique d'Etat (FPE), l'indemnité de fonction, de sujétion, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP).

Cette indemnité se substitue à une grande partie du régime indemnitaire actuel (I.A.T, I.F.T.S, I.E.M.P...), ce qui devrait permettre une meilleure lisibilité du paysage indemnitaire dans la fonction publique.

Au titre du principe de parité, le RIFSEEP est transposable dans la fonction publique territoriale. Cependant, les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent d'une certaine marge de manœuvre pour cette transposition car ils sont liés uniquement par les montants plafonds. En effet, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Sur la base du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et des arrêtés ministériels d'application, l'établissement a par conséquent engagé une réflexion sur le régime indemnitaire sur la base du RIFSEEP avec les objectifs suivants :

- prendre en compte la nature des postes et reconnaître la spécificité de certains postes,
- susciter l'engagement des agents,
- garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement,

I - Bénéficiaires

Le RIFSEEP est instauré pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :

-attachés, attachés de conservation du patrimoine, animateurs, éducateurs des APS, rédacteurs, techniciens, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS.

L'adhésion des cadres d'emplois au RIFSEEP est possible dès lors que les corps correspondant dans la Fonction Publique d'Etat, sur la base du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, sont effectivement éligibles.

Les agents contractuels occupant un emploi permanent au titre des dispositions prévues aux articles, 3-2 et 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI), recrutés dans l'un des cadres d'emplois susmentionnés, pourront bénéficier du RIFSEEP dans les mêmes conditions que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, hormis pour le complément lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II – Composition du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire des agents est composé des 2 parts suivantes :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

II-1 l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise

L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise est versée mensuellement. Les postes sont classés dans des groupes de fonctions définis par cadre d'emplois. Ce classement s'opère sur la base d'une cotation des postes dont les critères sont les suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Initiative et autonomie
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Impact des missions et du niveau de responsabilité sur l'établissement : il s'agit de déterminer l'impact du poste sur les objectifs de l'établissement
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité : le poste est soumis à des contraintes horaires fortes avec des horaires décalés ou tardifs en matinée, en soirée, les dimanches et jours fériés, tenue de régie, intérim du responsable de service, intervention quotidienne dans un environnement présentant des risques d'insalubrité, le poste suppose un effort physique soutenu et régulier... Ces critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois. Pour les 4 premiers critères susvisés, chacun est noté sur 6 et un nombre de points (de 0 à 24 points) est attribué pour chaque poste. Quant au critère « sujétions particulières », un nombre de points de 0 à 2 est ajouté en sus au nombre de points déterminé préalablement.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration, ce qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0 à cette indemnité.

Au regard de ces informations, il est proposé de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie A :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux et des Secrétaires de Mairies		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe 1	Directeur / Directrice général(e) des services	0 €	36 210 €	6 390€
Groupe 2	Directeur / Directrice adjoint(e), responsable de plusieurs services, référent fonctionnel, ...	0 €	32 130 €	5 670€
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...	0 €	25 500 €	4 500€

Filière culturelle :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires	Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	0 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	0 €	27 200 €	4 800 €

Catégorie B :

Filières administrative, sportive et animation :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe 1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé(e) de mission ...	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité ...	0 €	14 650 €	1 995€

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe 1	Directeur / Directrice d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	0 €	11 880 €	1 620 €
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure, poste avec expertise, encadrant technique, ...	0 €	11 090 €	1 510 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public, ...	0 €	10 300 €	1 400 €

Filière culturelle :

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe 1	0 €	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	0 €	14 960 €	2 040 €

Catégorie C :

Filières administrative, technique, culturelle, sportive, sociale, et animation

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, opérateurs des APS, adjoints d'animation, agents sociaux, ATSEM, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			

Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistant de direction, sujétions, qualifications, technicité particulière, encadrement de proximité, ...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent de surveillance,	0 €	10 800 €	1 200 €

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le réexamen de l'IFSE n'implique pas toutefois qu'elle soit revalorisée de manière automatique.

II-2 le complément lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Un complément lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir est instauré. Pour 2019 et 2020, ce complément est versé aux agents sans conditions de critères en une seule fois sur le mois d'octobre. A compter du 1^{er} janvier 2021, ce complément sera versé sur la base de critères qui seront définis au cours de l'année 2020 et présentés au comité technique. Ces critères devront notamment permettre d'apprécier l'engagement professionnel, la manière de servir des agents ou encore de mesurer l'atteinte des objectifs fixés lors des entretiens professionnels.

Le complément est fixé et versé de manière annuelle pour 2019 et 2020. A compter du 1^{er} janvier 2021, il sera fixé de manière annuelle chaque année et pourra être versé mensuellement à compter du 1^{er} janvier de cette même année.

Pour les agents contractuels visés dans les bénéficiaires, la durée du contrat doit être au minimum d'un an.

III- Conditions de versement

Les plafonds sont fixés pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont en conséquence proratisés pour les agents exerçant à temps partiel et pour les agents à temps non complet.

Dans la limite des plafonds, l'autorité territoriale détermine le montant individuel attribué à l'agent sur la base des critères susvisés. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de modification par les textes des bases et des montants du régime indemnitaire susvisé, les dispositions de la présente délibération feront l'objet d'un réexamen par l'assemblée délibérante.

IV- Le régime d'indemnitaire des cadres d'emplois des ingénieurs

Les postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs seront classés dans des groupes de fonctions dans les mêmes conditions que les cadres d'emplois susmentionnés. Le régime indemnitaire est cependant fixé sur la base de l'indemnité spécifique de service et la prime de service de rendement, dans l'attente de l'adhésion effective au RIFSEEP.

IV-1-Indemnité Spécifique de Service (I.S.S)

L'indemnité spécifique de service est versée aux agents titulaires et stagiaires dans les conditions définies ci-dessous, aux agents contractuels occupant un emploi permanent au titre des dispositions prévues aux articles 3-2 et 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI).

Le crédit global de l'indemnité spécifique de service est égal au produit du taux moyen applicable à chaque grade par le nombre de bénéficiaires par grade.

Le taux moyen est calculé sur la base de la formule suivante :

Taux de base x coefficient du grade x coefficient par service x taux individuel

Le montant individuel maximal susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade.

Grade	Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient par service	Taux maximum de modulation individuelle
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90 €	51	1,10	1,225
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90 €	43	1,10	1,225
Ingénieur principal jusqu'au 5ème échelon	361,90 €	43	1,10	1,225
Ingénieur à partir du 7ème échelon	361,90 €	33	1,10	1,15
Ingénieur jusqu'au 6ème échelon	361,90 €	28	1,10	1,15

Le taux de modulation individuelle est fixé par l'autorité territoriale en tenant compte de la nature et de la cotation du poste.

IV-2 -Prime de service et de rendement

La prime de service et de rendement est versée aux agents titulaires et stagiaires dans les conditions définies ci-dessous, aux agents contractuels occupant un emploi permanent au titre des dispositions prévues aux articles 3-2 et 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI).

La prime de service et rendement est calculée après détermination d'un crédit global égal au taux de base annuel par grade multiplié par le nombre de bénéficiaires. Dans le cadre du crédit global, le montant individuel ne peut excéder le double du taux de base annuel.

Le taux de base annuel de la prime de service et de rendement est fixé de la manière suivante :

Grade	Taux de base annuel
Ingénieur principal	2 817 euros
Ingénieur	1 659 euros

La prime de service et de rendement bénéficie uniquement aux agents exerçant les fonctions de responsable de service ou de pôle. Le taux de modulation individuelle est fixé par l'autorité territoriale en tenant compte de la nature et de la cotation du poste.

V- Le régime d'indemnitaire des cadres d'emplois des chefs de service de police et des agents de police municipale

Le régime indemnitaire des cadres d'emplois des chefs de service de police et des agents de police municipale est calculée sur la base de l'indemnité spéciale de police et de l'indemnité d'administration et de technicité.

V-1- Indemnité Spéciale de Fonctions de Police

L'indemnité spéciale de fonctions de police est versée mensuellement aux agents titulaires et stagiaires et elle est calculée sur la base du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.

Grade et cadre d'emplois	Taux maximal de l'indemnité
Chef de service de PM dont l'IB est < 380	22%
Chef de service de PM dont l'IB est > 380	30%
Cadre d'emplois des agents de police municipale	20%

V-2 Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)

L'indemnité d'administration et de technicité est versée aux agents titulaires et stagiaires. Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé pour chaque catégorie et par arrêté ministériel, d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Le montant de référence est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Grade	Coefficient maximal
Chef de service de PM dont l'IB est < 380	4,75
Brigadier chef principal	5,65
Gardien-Brigadier	3,50

V-3 Indemnités horaires pour travail de dimanche, de jour férié et de nuit des agents de la police municipale

Les agents titulaires et stagiaires perçoivent lorsqu'ils travaillent le dimanche et les jours fériés, les indemnités horaires pour travail de dimanche et jour férié dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié. Le montant horaire est de 0.74 €.

Les agents relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale perçoivent lorsqu'ils travaillent la nuit, les indemnités horaires pour travail normal et intensif de nuit dans les conditions fixées par le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit. Le montant horaire est de 0.17 € et la majoration pour travail intensif est de 0.80 €.

VI- Heures supplémentaires

Les agents de catégorie C et B titulaires, stagiaires et contractuels, hors filière culturelle et artistique, pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les bases de calcul des heures supplémentaires susvisées seront automatiquement revalorisées en application des majorations fixées par les textes.

VII- Prime de responsabilité du directeur général des Services

La prime de responsabilité prévue pour les directeurs généraux des services est instituée pour le poste de directeur général des services. Elle est versée mensuellement et au prorata du temps de travail, sur la base des dispositions prévues par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés. Elle est équivalente à 15% du montant du traitement soumis à retenue pour pension.

VIII – Autres dispositions

VIII-1- Dispositions spécifiques pour le C.C.A.S

Les agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux peuvent être amenés à exercer des fonctions d'aide à domicile les dimanches et jours fériés.

Le décret n° 2008-797 du 20 août 2008 institue une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale et l'arrêté du 20 août 2008 en fixe les montants.

Il est proposé de maintenir aux agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, lorsqu'ils exercent leurs fonctions un dimanche ou un jour férié, une indemnité forfaitaire sur la base de huit heures de travail effectif, d'un montant brut de 47,85 euros (taux en vigueur au 1er février 2017).

L'indemnité forfaitaire est attribuée, prorata temporis, aux agents ayant exercé leurs fonctions pendant une durée inférieure à huit heures un dimanche ou un jour férié. Dans le cas où cette durée est supérieure à huit heures, l'indemnité forfaitaire est également proratisée, dans la limite de la durée quotidienne du travail telle qu'elle résulte de la réglementation en vigueur.

VIII-2- Dispositions générales

Lors de la première mise en œuvre de ce régime indemnitaire, les agents conservent a minima le montant annuel du régime indemnitaire qu'ils percevaient jusqu'alors.

A ce titre, le RIFSEEP remplaçant l'ensemble du régime indemnitaire des cadres d'emploi éligibles, les indemnités pour travaux dangereux et insalubres seront réintégréées mensuellement sur la base du montant moyen individuel brut perçu en 2018.

Si de nouveaux grades, non listés dans la présente délibération, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

Les cadres d'emploi des ingénieurs et des éducateurs de jeunes enfants seront bénéficiaires du RIFSEEP dès parution des décrets d'application pour les corps équivalents de la Fonction Publique d'Etat.

Le régime indemnitaire est proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

IX- Dispositions finales

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire. Elle entre en vigueur au 1^{er} octobre 2019.

Sont abrogées au 30 septembre 2019 :

- les dispositions de la délibération du 28 février 1994 relative aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- les dispositions de la délibération du 17 mai 1996 relatives aux indemnités horaires pour travail de dimanche et jour férié des agents titulaires et stagiaires,

- les dispositions de la délibération du 28 novembre 1997 relative au régime indemnitaire du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- les dispositions de la délibération du 22 mai 1998 relatives aux indemnités horaires pour travail de dimanche et jour férié des agents contractuels,
- les dispositions de la délibération du 21 septembre 2001 relatives aux indemnités horaires pour travail de nuit,
- les dispositions de la délibération du 11 mai 2007 relative au régime indemnitaire,
- les dispositions de la délibération du 23 juin 2011 relative au régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens et des éducateurs des APS,
- les dispositions de la délibération du 20 janvier 2012 relative au régime indemnitaire du cadre d'emplois des animateurs,
- les dispositions de la délibération du 5 octobre 2012 relative au régime indemnitaire du cadre d'emplois des rédacteurs,
- les dispositions de la délibération du 29 mars 2013 relative au régime indemnitaire du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- les dispositions de la délibération du 21 mars 2016 relative à l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- les dispositions de la délibération du 26 juin 2017 relative à l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise pour le cadre d'emplois des éducateurs des APS.
- les dispositions de la délibération du 15 avril 2019 relative à l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine.

-O-O-O-O-O-O-O-O- **Vote pour 26**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 9 septembre 2019,
Vu l'avis du comité technique en date du 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE d'approuver la mise en place du RIFSEEP, Régime Indemnitaire Tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire. Elle entre en vigueur au 1^{er} octobre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Questions diverses.

Pascal Faton souligne les problèmes de connexion internet et de téléphone.
Monsieur le Maire annonce l'installation de 2 nouvelles antennes relais de téléphonie mobile.

Piste 15 – 7.30

Monsieur le Maire souhaite préciser que l'étude qui va être menée dans le cadre de la DSP du Casino permettra de réunir tous les outils de réflexion et d'analyse afin de signer et d'ouvrir les conditions de rédaction de cette DSP dans l'intérêt de la ville.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion sera organisée avec l'ensemble des membres du conseil municipal pour échanger sur le devenir du Casino actuel et sur toutes les possibilités.
Une réunion publique sera également organisée.

Piste 16

Julien Champain rejoint l'analyse de Monsieur le Maire et souligne que le conseil municipal élu jusqu'en mars 2020 doit se pencher sur la question pour préparer le terrain des futurs élus de la prochaine mandature. C'est un sujet économiquement structurant pour la ville de Cabourg.